

# Politique d'aide pour les assemblées générales

(valide du 17 juin 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2022)

## 1. Définitions

- 1.1. Cette politique, ayant pour but de stimuler une plus grande participation aux assemblées générales du CCSNE, est en vigueur à partir de la date de son adoption jusqu'à la fin du mandat 2019-2022. Elle se substitue en partie à la *Politique d'aide aux petits syndicats pour les assemblées générales et les congrès* actuellement en vigueur (conservation des règles de la politique actuelle pour les congrès).
- 1.2. La limite de 50 membres et moins sert de critère pour déterminer un petit syndicat.

## 2. Salaire et dépenses

- 2.1 Lors de leur participation à une assemblée générale du CCSNE, les syndicats seront remboursés selon les critères suivants :

1 à 30 membres :	75 % du salaire et du dîner* pour deux (2) personnes déléguées par syndicat
31 à 50 membres :	50 % du salaire et du dîner* pour deux (2) personnes déléguées par syndicat
51 membres et plus :	50 % du salaire et du dîner* pour la deuxième (2 <sup>e</sup> ) personne déléguée par syndicat

- \* Note : dans les cas où le dîner est offert par le CCSNE sur les lieux de l'assemblée, aucun remboursement supplémentaire ne sera accordé.

- 2.2 Les petits syndicats accrédités depuis moins de 90 jours ou en instance d'accréditation auront droit à un remboursement équivalent à 100 % du salaire et du dîner pour une (1) personne déléguée par syndicat (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires).

### **3. Kilométrage**

La participante ou le participant d'un petit syndicat (50 membres ou moins) aura droit à un remboursement selon les barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail, si cet excédent est supérieur à 31 km (aller).

Un seul remboursement par syndicat sera accordé, si les participantes et les participants résident dans la même ville.

### **4. Tirage d'une inscription au congrès**

Cinq (5) tirages d'une inscription au prochain congrès du CCSNE seront effectués en fin de mandat parmi tous les syndicats ayant participé à chacune des assemblées générales depuis l'adoption de cette politique.

### **5. Dispositions diverses**

Toute réclamation qui a pour effet de déroger à la présente politique devra faire l'objet d'une décision du comité exécutif du Conseil central.